

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES

POURQUOI ET COMMENT VOTER ?

Aménagement des salles de bains :
les conditions à remplir • Visite sur les
chantiers d'été 2022 • La régularisation
de charges 2021 • Les règles à respecter
pour le raccordement à la fibre optique



A l'occasion de cette rentrée, les équipes d'Advivo sont pleinement à l'œuvre afin de remplir au mieux les missions de l'Office.

Parmi ces missions, il y a bien évidemment celles consistant à assurer tout à la fois la maintenance, la sécurité et le confort de nos bâtiments expliquant notamment les réhabilitations mises en œuvre sur le patrimoine.

Au titre de ces réhabilitations figurent ainsi les résidences «Nymphéas 1» ainsi que «Vimaine 1» totalisant respectivement 29 et 23 logements et dont les performances énergétiques se verront nettement améliorées.

Une autre mission consiste également à participer à l'entreprise d'aménageur pour le compte des collectivités. Ceci est parfaitement d'actualité pour ce qui est des démolitions comme celles en cours Résidence Albert Thomas/Place drapière ou bien celle du Foyer Jeunes Travailleurs de Cancanne.

La première s'inscrit dans le cadre du NPNRU de la Vallée de Gère et a vocation à contribuer à la redynamisation et à la requalification du quartier. La seconde permettra à l'issue d'une concertation avec les habitants de valoriser l'entrée de la Vallée de Gère par l'Est et d'intégrer le site dans un projet global profitable à tous.

Plus que jamais, Advivo, ses élus et ses équipes sont donc au service des locataires et de l'intérêt général.

Le Président, Thierry KOVACS
Président de Vienne Condrieu Agglomération
Maire de Vienne

AMÉNAGEMENT DES SALLES DE BAINS LES CONDITIONS À REMPLIR



Depuis 2001, Advivo participe au maintien des personnes âgées ou en situation de handicap au sein de leur logement en effectuant des travaux d'aménagement, notamment au niveau des salles de bains : remplacement de la baignoire par une douche, installation de barres de maintien et rehaussement de WC...

En 2021, 69 salles de bains ont ainsi pu être aménagées pour un montant total de 305 000 euros.

Pour pouvoir bénéficier de ces travaux d'aménagement, il faut remplir certains critères :

- Être âgé d'**au moins 60 ans**
- **Être locataire d'un type 2 / type 3** maximum
- Justifier une ancienneté de 15 ans dans le logement concerné si ce dernier est un type 4 (le dossier sera alors soumis au Conseil de Concertation Locative du Patrimoine composé des associations de locataires et des équipes de l'Office.)

Advivo **ne fait pas de travaux d'aménagement dans les logements de type 5 ou 6.**

Pour constituer un dossier il faut fournir les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite datée et signée
- Un photocopie de la pièce d'identité ou carte de séjour
- Un certificat médical précis expliquant la demande

Une fois votre dossier soumis, Advivo évalue si les travaux sont réalisables ou non en fonction de la configuration de la salle de bains et du diagnostic amiante réalisé dans le logement.

Un dépôt de dossier ne garantit pas la réalisation des travaux.

Pour toute demande d'information ou question éventuelle, merci de vous rapprocher de votre antenne Advivo.

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES POURQUOI ET COMMENT VOTER

DOSSIER
SPÉCIAL



Du 14 novembre au 12 décembre 2022



Du 14 novembre au 12 décembre 2022, vous pourrez élire les représentants des locataires qui siègeront au conseil d'administration d'Advivo pour les 4 prochaines années.

QUELS SONT LES ENJEUX DE CES ÉLECTIONS ?

En tant que locataires Advivo ces élections vous permettent d'élire des représentants qui seront associés aux prises de décision de l'Office : gestion et vote du budget, évolution des loyers, programmes de travaux... Des enjeux importants, qui vous concernent directement.

Lui-même locataire, l'administrateur élu à cette occasion est un véritable porte-parole : son rôle premier est de représenter les intérêts collectifs de l'ensemble des locataires Advivo.

Vous avez la possibilité de vous présenter, sous certaines conditions, comme être âgé d'au moins 18 ans et être présenté par une association agréée de locataires.

Dans les prochaines semaines, vous recevrez un courrier

d'information préélectoral, celui-ci précisera notamment :

- les conditions d'éligibilité pour se porter candidat,
- les modalités de dépôt des candidatures,
- les conditions et modalités de votes

COMMENT SE DÉROULERA LE VOTE ?

Deux modes de vote vous seront proposés : le vote par correspondance et le vote électronique, via internet.

Un mois avant le début du scrutin, vous recevrez une lettre circulaire de notification des candidatures.

Le matériel de vote ainsi que les Professions de Foi des candidats vous seront adressés environ deux semaines avant le démarrage des élections.

Les résultats seront ensuite affichés dans les halls de vos résidences et publiés sur le site internet de l'Office.

Pour plus de renseignements, merci de vous rapprocher de votre antenne Advivo.



VISITE SUR LES CHANTIERS D'ÉTÉ 2022



Thierry Kovacs, Président d'Advivo, Nicolas Berthon, Directeur Général et Moussa Tall, Responsable du Pôle technique de l'Office ont rendu visite le mercredi 13 juillet, à deux équipes de jeunes effectuant des travaux d'embellissement sur la résidence Cancanne à Vienne.

Initiés par Advivo en 2002, et subventionnés par le Commissariat général à l'égalité des territoires et Vienne Condrieu Agglomération, les chantiers d'été permettent à des jeunes âgés de 16 à 18 ans et enfants de locataires Advivo, d'accéder à une première expérience professionnelle rémunérée, tout en travaillant au profit de l'amélioration de leur cadre de vie.

Cette année, l'opération s'est déroulée du 27 juin au 22 juillet avec près de 50 jeunes mobilisés et une nouveauté : les candidats ont pu travailler 2 semaines consécutives (contre une semaine sur les précédentes éditions).

PLUS D'INFORMATIONS SUR LA RÉGULARISATION DE CHARGES



En réaction à la flambée mondiale des prix de l'énergie, que ce soit pour le gaz ou pour l'électricité, Advivo a dû établir un plan d'action, conjointement avec les associations de locataires pour éviter une régularisation de charges trop importante pour les 14 770 locataires de l'Office.

Conformément aux informations qui vous ont été communiquées par courrier et via le précédent numéro du magazine Entrée, les logements avec chauffage collectif gaz ou électrique ont connu un ajustement des provisions de charges dès le mois de juin (les logements avec chauffage individuel n'ont pas été concernés par cet ajustement).

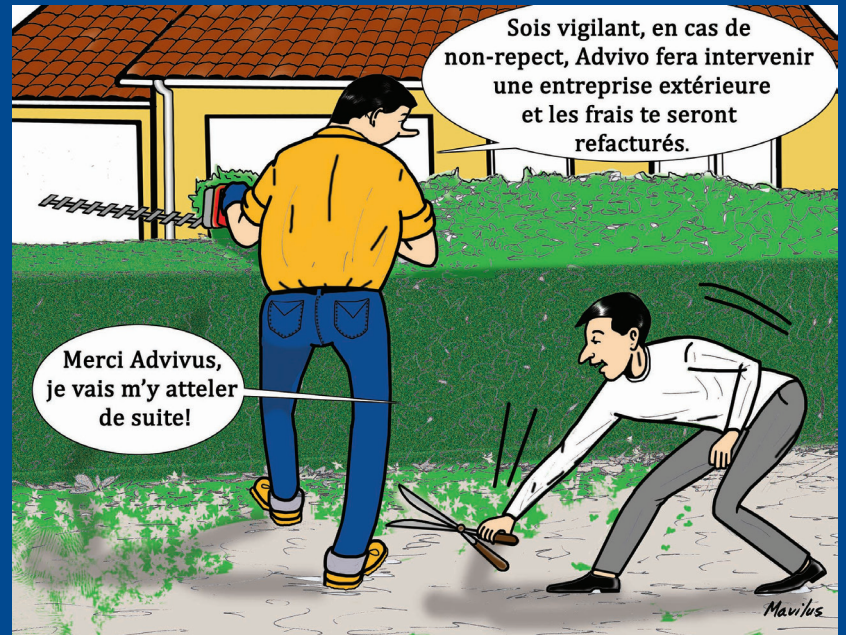
Comme annoncé, la régularisation de charges a été décalée à la fin de cette année 2022 pour l'ensemble des locataires. Elle vous a été communiquée avec l'avis d'échéance de septembre, ainsi qu'un courrier vous expliquant l'opération de régularisation, les modalités et le calendrier de paiement.

Les équipes d'Advivo se mobilisent et restent à votre entière disposition pour toutes questions ou renseignements complémentaires.

Nous vous invitons à prendre contact dès la première difficulté de paiement avec nos équipes et notre conseillère en économie sociale et familiale, qui vous accompagneront pour gérer au mieux cette hausse inflationniste.



LES AVENTURES D'ADVIVUS



RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE LES RÈGLES À RESPECTER



Si vous emménagez dans un logement qui n'est pas raccordé à la fibre optique et que vous en faites la demande auprès de votre fournisseur internet, **merci de veiller à ce que l'opération soit réalisée dans le respect des infrastructures et des équipements et n'endommage pas les parties communes dans un souci d'esthétique** (ex : câbles apparents ou arrachés comme sur les photos ci-contre). **Tout dommage constaté vous sera refacturé lors de votre état des lieux sortant.**

TOUS CONCERNÉS : LE BIEN ÊTRE DE TOUS DÉPEND DE LA BONNE VOLONTÉ DE CHACUN

Saviez vous que **les lingettes ne sont pas biodégradables** ?

En les jetant dans les toilettes vous polluez l'environnement, augmentez votre facture d'eau mais surtout, **vous bloquez les canalisations de votre immeuble**, ce qui entraîne des interventions coûteuses et des refoulements pénalisant l'ensemble des locataires.

Cela est aussi valable pour les coton-tige, protections hygiéniques, préservatifs, couches, substances chimique... qui n'ont pas leur place dans les toilettes !



CONTRÔLER SES CHARGES

Vous allez recevoir votre régularisation de charges et constater des différences par rapport à celle de l'année précédente. Certaines variations peuvent vous inquiéter. Elles nécessitent une réponse. C'est à votre bailleur de vous la fournir.

Ce droit appartient à un locataire isolé dans le mois qui suit la régularisation de charges. Mais un groupe de locataires peut l'exercer à tout moment à condition d'être affilié à une association de locataires.

Si le locataire résident est toujours le mieux placé pour une vérification efficace, INDECOSA-CGT vous conseille une démarche collective plutôt qu'individuelle du fait de la complexité d'un tel contrôle.

Notre association vous invite à prendre contact avec nous.

INDECOSA-CGT

07 54 32 62 09

indecosacgtisere@orange.fr



CHERS LOCATAIRES ET USAGERS DU LOGEMENT

La CGL38 a réussi à accompagner les locataires dans leurs revendications et démarches pour valoir leurs droits.

Aussi avec son appui, ils ont eu des solutions adéquates à leurs problématiques dans la mesure permise par la loi dans des nombreux domaines, notamment les charges locatives, le cadre de vie,.. Le coût d'adhésion n'est pas cher, mais les services rendus sont les meilleurs.

Les élections approchent pour choisir vos représentants. Optez pour un vote utile et n'hésitez pas à voter la CGL38.

Tél. : 06 11 73 53 88 / 06 59 73 58 36

cglisere@gmail.com

www.lacgl.fr



LOCATAIRES D'ADVIVO LE 12 DÉCEMBRE 2022 NOUS VOTERONS POUR DÉSIGNER NOS REPRÉSENTANTS

Les candidats CLCV à ces élections connaissent bien nos problèmes et savent de quoi ils parlent, Ils sont, aussi, locataires d'Advivo, comme nous et **défendent nos droits et intérêts**, auprès d'Advivo, **depuis de nombreuses années**. Ils sont nos **porte-paroles**.

Comme nous, ils veulent :

- des loyers et des charges à un prix abordable,
- des réponses rapides et claires à nos réclamations,
- des résidences propres, entretenues et sécurisées, ...

Ils continueront à agir, malgré les mesures gouvernementales défavorables au logement social et à ses locataires, pour qu'Advivo :

- maintienne les loyers et les charges à un niveau acceptable,
- poursuive les réhabilitations et l'entretien de nos résidences,
- améliore encore la qualité des services qui doivent nous être rendus, ...

Ils veilleront aussi à l'application de la loi et de l'« Accord collectif » (sur les états des lieux, les réparations locatives et la grille de vétusté) que nous avons négocié et signé en 2004 et puis amélioré, **pour des solutions adéquates aux litiges entre Advivo et ses locataires : facturations** (états des lieux et réparations), **respect des contrats** (chauffage, etc...), **état du logement** (hygiène, etc...)...

**Nous comptons sur votre mobilisation
le 12 décembre 2022 !**

BESOIN D'AIDE ? TEL. 06 77 82 68 85 !...

Entrée n°121 - Septembre 2022

Journal d'informations d'Advivo

1 square de la résistance, 38200 Vienne

Tirage : 6600 exemplaires

Entrée est imprimé sur un papier écologique issu de forêts gérées durablement.

Directeur de la publication : Nicolas Berthon

Rédaction et mise en page : Melody Besse

Crédits photos : Advivo

Impression : Imprimerie de la Tour Dauphinoise